

I. L' ENQUETE

1°/ MAÎTRE D' OUVRAGE :

Le Maître d' Ouvrage de la procédure de modification des Plans d'urbanisme est :

La Commune d'AIX EN PROVENCE

Département des BOUCHES du RHONE

2°/OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le projet de modification des Plans d'urbanisme de la commune d'Aix en Provence est prescrite en vue d' adapter :

- le zonage et ouvrir à l'urbanisation le secteur Malouesse-Bon Rencontre dépendants du Plan d' occupation des Sols

- le Plan d' Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d' Aménagement Concerté (ZAC) de Saint - Jean.

Ces deux modifications concernent le quartier de Luynes.

3°/ DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur, Gérard MIDONIO, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, décision numéro E 06 000 298 / 13 pour conduire l'enquête publique décrite en objet.

4°/ RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES RELATIFS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

La présente Enquête Publique est organisée dans le cadre défini notamment par :

- Le Code de l'Urbanisme, en particulier les articles L123 -13 et L 123 - 19 relatifs aux procédures de modification
- La loi 83 - 630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- La loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 décembre 2000 ainsi que la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003
- La Directive Territoriale d'Aménagement en cours d'approbation
- Le Plan d' Occupation des Sols de la Commune d' Aix en Provence approuvé le 31 octobre 1984
- La Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, décision n° E 06 000 298 /13 désignant le Commissaire Enquêteur pour conduire la présente procédure (Annexe 1).
- L'arrêté municipal numéro 1211 du 22 Décembre 2006 prescrivant la présente Enquête Publique (Annexe n°2) ainsi que l'arrêté municipal modificatif n° 107 du 20/02/2007 prescrivant la prolongation de cette procédure (Annexe n° 3).

5°/ L'ENQUETE PUBLIQUE :

L'Enquête Publique s'est déroulée dans les locaux de la

Mairie Annexe de Luynes
place de la Libération, 13080 LUYNES

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal numéro 1211 du 22 Décembre 2006, l'Enquête Publique s'est déroulée

du lundi 29 Janvier 2007 au Vendredi 2 Mars 2007.

Devant la demande pressante de deux Comités d'Intérêt de Quartier – le CIQ Luynois et le CIQ de Luynes Malouesse-, le Commissaire Enquêteur, en accord avec le Maître d'Ouvrage, a décidé de prolonger l'enquête **jusqu'au mercredi 14 mars 2007 17h00**, et de tenir une dernière permanence ce même jour, de 14h à 17h.

L'avis de presse correspondant à cette prolongation a été publié dans les journaux « la Provence et la Marseillaise » le jeudi 1^{er} mars 2007 (Annexe n° 4).

Le dossier ainsi que les registres d'Enquête à feuillets non mobiles, cotés, paraphés et ouverts par le Commissaire Enquêteur ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie Annexe de Luynes.

Les jours de permanence du commissaire enquêteur, ces horaires, ont été largement dépassés compte tenu de l'importance du public.

Le Commissaire Enquêteur a assuré 6 permanences qui se sont déroulées :

Le lundi 29 Janvier 2007	de 9 h à 12 h
Le mercredi 7 Février 2007	de 14 h à 17 h
Le mardi 13 Février 2007	de 9 h à 12 h
Le lundi 19 Février 2007	de 9 h à 12 h
Le vendredi 2 Mars 2007	de 14 h à 17 h
Le mercredi 14 Mars 2007	de 14 h à 17 h

6°/ LA PUBLICITE ET L'INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article 9 de l'Arrêté municipal n° 1211 du 22 décembre 2006, l'avis d'Enquête Publique a fait l'objet de deux insertions dans la presse.

La parution a été faite dans les journaux régionaux « la Provence » et « la Marseillaise » aux dates suivantes:

- Le jeudi 11 Janvier 2007 pour la 1^{ère} parution
- Le jeudi 1^{er} Février 2007 pour la 2^{ème} parution (Annexes n° 5 et 6)

L'annonce légale relative à la prolongation de l'enquête est évoquée au paragraphe 5° ci-dessus.

De même, la publicité a été largement assurée par voie d'affichage dans les deux sites concernés par des dispositifs qui ont été mis en place dans de nombreux lieux publics fréquentés par la population ainsi que dans les Mairies Annexes comme en atteste le certificat joint (Annexe n° 7) signé par Monsieur l'Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme.

Une photocopie des deux avis ainsi qu'un plan de localisation des panneaux d'affichage (dressé par la direction de la Planification) sont joints en annexes n° 8, 9 et 10.

ERROR: syntaxerror
OFFENDING COMMAND: --nostringval--

STACK:

(l'enquete partie 1)
/Title
()
/Subject
(D:20071205103201)
/ModDate
()
/Keywords
(PDFCreator Version 0.8.0)
/Creator
(D:20071205103201)
/CreationDate
(Utilisateur)
/Author
-mark-